

COTISATION ANNUELLE

Le paiement de la cotisation annuelle est obligatoire pour être inscrit au Tableau de l'Ordre. La cotisation couvre la période du 1^{er} avril au 31 mars.



RÔLE DE L'ORDRE

- · Contrôler l'acquisition des compétences des candidats qui aspirent à la profession, qu'ils soient formés au Québec, au Canada ou à l'étranger.
- · Assurer le maintien des compétences des membres par la formation continue obligatoire, l'inspection professionnelle et le soutien à la pratique.
- · Veiller au respect des obligations réglementaires et déontologiques des membres.
- · Informer le public des obligations des avocats ainsi que de ses droits et recours.
- Assurer le fonctionnement optimal des mécanismes de protection du public, soit le Bureau du syndic, la conciliation et l'arbitrage des comptes d'honoraires, l'indemnisation en cas d'usage inapproprié de fonds ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle en cas de faute et le contrôle de l'exercice illégal de la profession.

Pour en savoir plus sur le rôle et les responsabilités des ordres professionnels, consultez le site Web de l'<u>Office des professions</u>.

COMMENT EST DÉTERMINÉE LA COTISATION?

La cotisation est fixée selon le mécanisme prévu au *Code des professions*, soit par le Conseil d'administration de l'Ordre à la suite d'une consultation annuelle à laquelle tous les membres sont invités à participer.

La cotisation du Barreau du Québec est fixée en fonction de l'année d'inscription du membre au Tableau de l'Ordre, indépendamment du type de droit qu'il pratique, d'emploi qu'il occupe ou qu'il travaille à temps partiel ou à temps plein, dans une entreprise, dans la fonction publique, à son compte ou dans un cabinet. Une tarification distincte est fixée pour les avocats à la retraite, ceux-ci n'ayant plus les mêmes obligations qu'un avocat régulier.

Ainsi, peu importe dans quel domaine, ou à quel endroit il pratique, tout avocat doit répondre entièrement aux standards et aux obligations imposés par son titre et aux règles déontologiques associées à l'exercice de la profession. Il bénéficie des mêmes garanties de qualité face au public et il doit, par conséquent, acquitter sa part pour permettre à l'Ordre d'assurer l'efficacité des mécanismes de protection du public. C'est le concept de mutualisation de la cotisation.

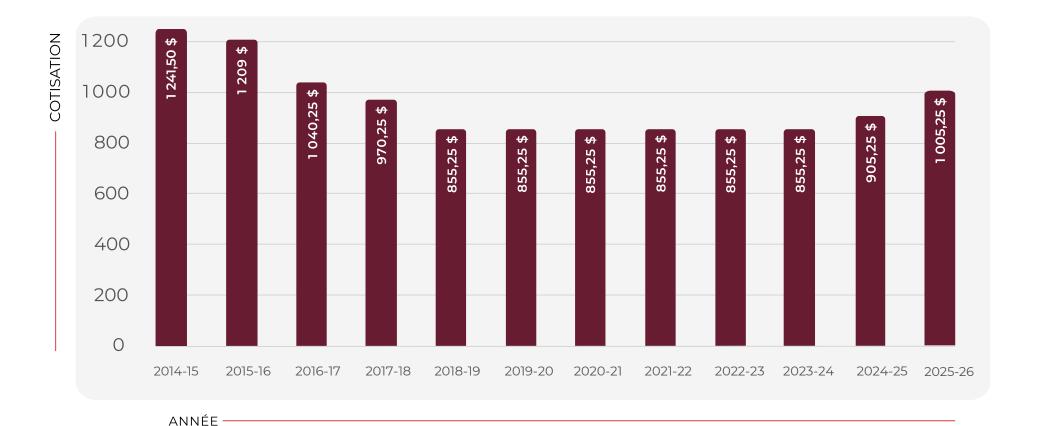
COTISATIONS 2024-2025 ET 2025-2026

Membre régulier Tarif réduit en fonction de l'année d'inscription au Tableau de l'Ordre.

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	COTISATION ANNUELLE 2024-2025
l ^{re} année d'inscription au TO	289,50 \$
2º année d'inscription au TO	603,10 \$
3º année d'inscription au TO	746,40 \$
4º année d'inscription au TO et +	905,25 \$
Catégorie avocat à la retraite	137,60 \$

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	COTISATION ANNUELLE 2025-2026
l ^{re} année d'inscription au TO	321,50 \$
2º année d'inscription au TO	669,70 \$
3º année d'inscription au TO	828,85 \$
4º année d'inscription au TO et +	1 005,25 \$
Catégorie avocat à la retraite	152,80 \$

COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC



La cotisation ayant été réduite entre 2014-2015 et 2018-2019, et n'ayant pas été indexée depuis 2018-2019, cela constitue une réduction non seulement en dollars réels (1 241,50 \$ versus 1 005,25 \$), mais également en dollars actualisés (1 517,85 \$ versus 1 005,25 \$) depuis ce temps. En dollars actualisés, la cotisation de 2025-2026 demeure toujours moindre que celle de 2018-2019 (1 210,58 \$ versus 1 005,25 \$), alors que les dépenses de l'Ordre, comme celles de toutes les autres organisations, ont quant à elles augmenté puisqu'elles sont sujettes à l'inflation.

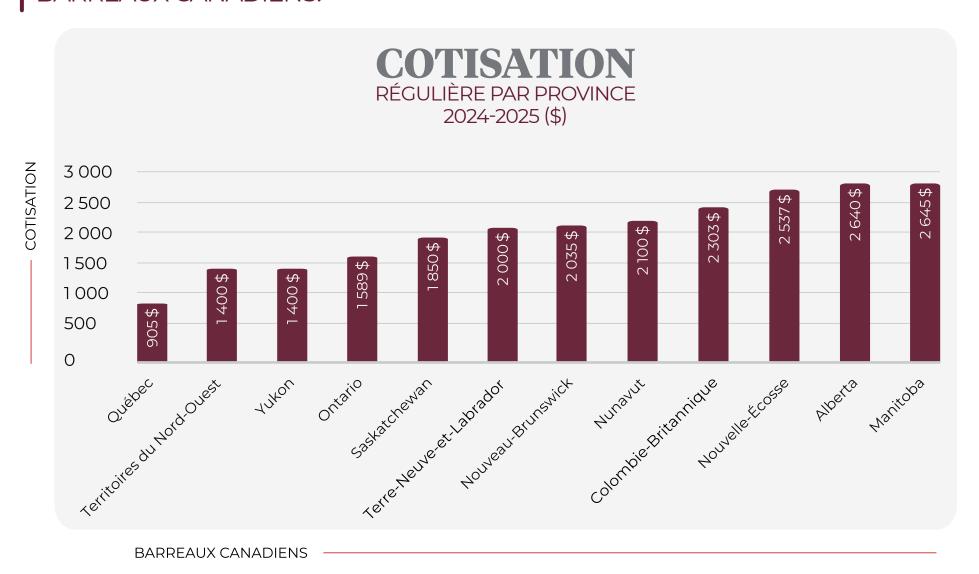
VOICI EN RÉSUMÉ CE QUI A ÉTÉ CONSIDÉRÉ AFIN DE FIXER L'AUGMENTATION DE LA COTISATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025-2026 :

- · L'historique de l'évolution des cotisations, et ce, depuis les dix dernières années. La cotisation n'avait pas été indexée depuis l'exercice 2015-2016, une augmentation progressive de la cotisation a débuté depuis l'exercice 2024-2025.
- · Les résultats réels de l'exercice financier 2023-2024 et le budget 2024-2025.
- · Le solde des surplus non affectés qui s'établit à 5,5M\$ au 31 mars 2024.
- · Les règles recommandées par les auditeurs de saine gestion des surplus non affectés devant se situer entre 10 % et 20 % des charges annuelles récurrentes.
- · Les prévisions budgétaires 2025-2026, incluant une gestion serrée des dépenses.
- · Le plan stratégique 2022-2026 ainsi que les dossiers prioritaires établis par le Conseil d'administration.
- · Les orientations dégagées par le Conseil d'administration voulant que les cotisations des membres doivent être ajustées à la réalité financière du Barreau du Québec et que dans ce cadre, elles doivent être fixées en tenant compte du niveau des surplus présents et anticipés.

VOICI EN RÉSUMÉ CE QUI A ÉTÉ CONSIDÉRÉ AFIN DE FIXER L'AUGMENTATION DE LA COTISATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025-2026 : (SUITE)

- · La transformation numérique de l'Ordre au bénéfice des membres, des partenaires de l'écosystème et du public, permettant d'augmenter l'efficacité et l'efficience de l'organisation, par exemple le portail des membres et toutes les fonctionnalités qui s'y ajouteront visant à faciliter la communication et les transactions entre l'Ordre et sa clientèle ou permettre l'identification des membres en temps réel auprès de l'écosystème de la justice (ex. : Lexius, les plumitifs, etc.).
- · La réforme du programme d'inspection professionnelle pour veiller à la mission de protection du public.
- · L'évolution du taux d'inflation projetée par des experts.
- · L'estimation du nombre de membres.
- · La masse salariale du personnel du Barreau du Québec.
- · Les revenus potentiels de formation continue basés sur l'expérience et les nouveaux objectifs.

LA COTISATION RÉGULIÈRE DU BARREAU DU QUÉBEC DEMEURE LA COTISATION LA PLUS BASSE AU CANADA LORSQUE COMPARÉE À CELLE DES AUTRES BARREAUX CANADIENS.



Au Québec, il existe deux ordres de juristes, le Barreau du Québec et la Chambre des notaires. La cotisation régulière de la Chambre des notaires est de 1 500 \$ pour l'exercice 2024-2025.